

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°4

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

AGNY

Légende

DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser
- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - Njf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisements à protéger
- Prairies à protéger
- Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
- Parcs et jardins remarquables à protéger
- Espaces non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

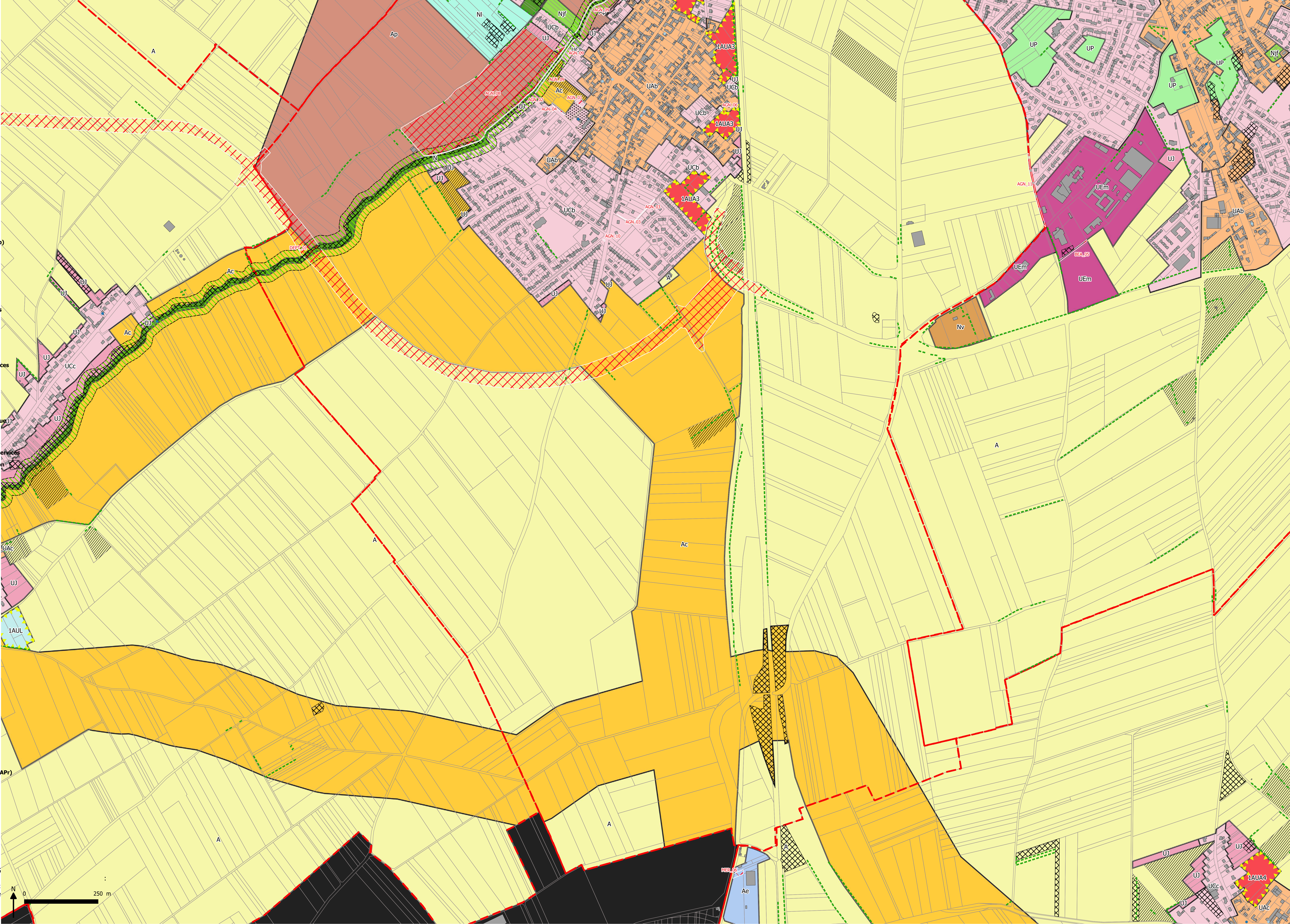
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Emplacements réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie

* Seuls le changement de destination* des constructions existantes ; -l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUI.

Emplacement réservé aux voies publiques, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-41 du Code de l'Urbanisme					
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2					
COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBIET	BENEFICIAIRE
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_01	Extension du cimetiere	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_02	Aménagement d un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_03	Elargissement du cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_04	Aménagement d une aire de stationnement	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_06	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_07	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_08	Aménagement de zone humide "le jardin des migrants" (sequence 6 de la promenade des 8 jardins)	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_09	Aménagement d un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_10	Securisation du carrefour	Communaute Urbaine d Arras
Agny	Emplacement reserve	ER	AGN_11	Elargissement de voirie	Communaute Urbaine d Arras
DASVILLE WALLY AGNY	Emplacement reserve	ER	DEPT_01	Creation du contournement sud (rocade)	Conseil departemental du Pas de Calais
					Superficie_m2
					616
					3032
					358
					347
					119
					305
					90713
					1793
					37
					1267
					26064



PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé

à la délibération du

Conseil Communautaire

en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,

le Vice-président délégué

à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

AGNY

Légende

Inondation

i1: Zone fortement inondable

i2: Zone moyennement inondable

i3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques

Entreprise soumise à PPRT

Périmètre PPRT

Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.